



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de concrétiser le partenariat entre :

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault 18, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault représenté par :
Monsieur Louis VILLARET, Président du Sydel du Pays Cœur d'Hérault

D'une part,

Et L'ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES, Action de Bénévoles pour la Coopération et le Développement (AGIRabcd) représentée par Anne Labruyère, déléguée départementale pour l'Hérault, Espace Martin Luther King, 27 boulevard Louis Blanc, 34000 Montpellier

D'autre part.



ARTICLE 1 : Présentation du partenariat :

1-1 OBJET

Informer et orienter les porteurs de projet à la création de leur entreprise pour en diminuer les échecs ;
approche marketing et commerciale, rentabilité et financement, statuts juridiques et incidences fiscales et sociales.

Les orienter vers les structures pouvant les aider dans leurs démarches.

Dans le respect du particularisme de chaque partenaire,

- le Sydel s'engage à consulter l'Association AGIRabcd chaque fois que ses besoins pourront à priori être satisfaits par les moyens de celle-ci
- AGIRabcd, de son côté, s'engage, dans le cadre de ses règles de déontologie et dans la limite de ses possibilités à mettre à disposition du Sydel, pour des missions déterminées, les personnes qualifiées (intervenants d'AGIRabcd) choisies parmi ses adhérents, susceptibles de répondre aux demandes pouvant être financées :
 - o Soit dans le cadre d'opérations ponctuelles spécifiques
 - o Soit à titre de participation technique à la réalisation de projets de développement

1-2 CONCRETISATION

Pour concrétiser cette coopération, le Sydel adhère à AGIRabcd .en qualité de Membre Associé, moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 2500€.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

2-1 PREAMBULE

A.G.I.R.abcd est une Association sans but lucratif, régie par la loi française du 1^{er} décembre 1901, déclarée le 3 octobre 1983 sous le n° 83 2711 (J.O. du 18 octobre 1983). Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 9 août 1990 (J.O. du 21 août 1990).

A.G.I.R.abcd regroupe des retraités et pré-retraités désireux de mettre bénévolement leurs compétences et leur expérience à la disposition des organismes ou des entreprises qui en font la demande à l'association.

A.G.I.R.abcd n'est pas une entreprise et ne saurait en aucun cas, ni d'aucune façon, être assimilée à une entreprise ; en particulier, aucun lien de subordination n'existe entre elle et ses membres à quelque titre que ce soit.

AGIR abcd transmet à ses adhérents les besoins du demandeur, tels qu'ils sont exprimés, par écrit, par ce dernier. C'est le demandeur qui choisit l'intervenant parmi les candidatures proposées.

L'intervenant d'AGIR est bénévole : toute rémunération à son profit sous forme de salaire, honoraires ou autrement est expressément exclue.

L'intervenant donne des avis ou émet des propositions que le demandeur est libre de suivre ou de ne pas suivre. En aucun cas il ne joue le rôle de décideur. En outre, il n'y a pas de contrat de travail entre l'intervenant et le demandeur, ni entre l'intervenant et AGIR. La responsabilité de l'intervenant, ainsi que celle d'AGIR, pour une activité exercée bénévolement, n'est donc pas engagée.

Chaque intervention (hors 1^{er} accueil) fait l'objet d'un protocole d'accord, signé par le demandeur, par l'intervenant et par AGIR. Les présentes conditions générales font partie intégrante de ce protocole, qui définit en outre les conditions particulières à l'intervention.

L'intervenant est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, études et décisions, dont il pourrait avoir connaissance au cours de sa mission. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du Sydel.

2-2 DEROULEMENT

- Périodicité : l'équivalent de 2 ½ journées par mois ou d'avantage selon les besoins. Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se rapproche d'Agir pour formuler les besoins et transmettre un rapport d'intervention détaillé.
- Lieu de l'intervention : SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, Service économique Z.A.E. La Garrigue, 5, rue de la Lucques - 34725 St. André de Sangonis
- Dans le cadre de chaque intervention, le demandeur donne ses instructions à l'intervenant, et met à sa disposition, en temps utile, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa tâche.

2-3 - CONDITIONS PARTICULIERES DE L'INTERVENTION

- Frais d'intervention :

Le demandeur s'engage à rembourser à AGIRabcd, sur justificatifs, les frais engagés pour l'accomplissement de l'intervention (transports du domicile au lieu de mission, repas (forfait 15.25 €.), et toutes dépenses engagées, le cas échéant, d'ordre et pour le compte du Sydel. (La base de remboursement du forfait kilométrique est de 0,40€/km)

Dans tous les cas, l'interruption ou la suspension de l'intervention n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour le demandeur

A la fin de l'intervention, l'intervenant remet à A.G.I.R.abcd - et au demandeur, s'il le souhaite - un rapport de

Annexe au rapport n°6 du comité syndical du vendredi 13 février 2015 « Convention de partenariat 1^{er} accueil »
mission

Le Sydel et l'intervenant s'obligent à associer A.G.I.R.abcd à toute négociation ultérieure

- Règlement :

Le règlement sera effectué au nom de AGIRabcd Délégation, sur présentation d'une facture détaillée
Selon RIB ci-joint

2-4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de la date de signature pour une durée de 1 an..

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 2 mois avant sa date d'anniversaire.

Fait à

Le 1^{er} janvier 2015

Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Pour AGIR abcd

Louis VILLARET

Anne Labruyère

Président

Déleguée Départementale



Handwritten text in a rectangular box, possibly a signature or a note, located at the bottom center of the page.